

Travaux d'effacement de la protection de berge de l'Ile des Cailloux sur la rivière Allier à Maringues

Règlement de consultation

Pouvoir adjudicateur :

Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne

Moulin de la Croûte

Rue Léon Versepuy

63200 RIOM

Tél : 04 73 63 18 27

Courriel : julien.saillard@cen-auvergne.fr

Adresse internet : www.cen-auvergne.fr

Représentant légal : Eliane AUBERGER, Présidente

Objet des achats de prestation:

Travaux d'effacement d'une protection de berge sur la rivière Allier située sur la commune de la Maringues (63) au lieu-dit "Ile des Cailloux".

Référence de la consultation:

Travaux_effacement_protection_Ile_Cailloux

Forme du marché :

Marché ordinaire

Date limite de remise des offres :

1 février 2019 – 12H00.

Remise des offres (voie électronique uniquement)

La transmission des documents se fait par voie électronique uniquement sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.e-marchespublics.com> (détail à l'article 4).

SOMMAIRE

Article 1 : Objet de la consultation

- 1.1. Objet des prestations
- 1.2. Lieux d'exécution des prestations
- 1.3. Découpage de la prestation en tranche
- 1.4. Allotissement
- 1.5. Forme du marché
- 1.6. Durée du marché et délai d'exécution

Article 2 : Conditions de la consultation

- 2.1. Etendue de la consultation et mode d'appel d'offre
- 2.2. Identification du pouvoir adjudicateur
- 2.3. Mode de dévolution
- 2.4. Contenu du dossier de la consultation
- 2.5. Modifications de détail au dossier de consultation
- 2.6. Délai de validité des offres
- 2.7. Variantes
- 2.8. Prestations supplémentaires éventuelles
- 2.9. Visite du site

Article 3 : Modalités de retrait du dossier de consultation des entreprises

Article 4 : Modalités de réponse

- 4.1 Remise des offres
- 4.2. Pièces relatives à la candidature
- 4.3 Documents à remettre par le candidat retenu à l'issue de la procédure

Article 5 : Jugement de l'offre

Article 6 : Négociation

Article 7 : Renseignements complémentaires

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

1.1. Objet des prestations

Travaux d'effacement d'une protection de berge sur la rivière Allier située sur la commune de la Maringues (63) au lieu-dit "Ile des Cailloux". L'objectif de ces travaux est de permettre à la rivière Allier d'éroder la berge concernée et ainsi de restaurer localement sa dynamique fluviale.

Ces travaux sont réalisés dans le cadre du Contrat territorial Val d'Allier avec le soutien financier prévu de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et de l'Europe (FEDER Loire).

1.2. Lieu d'exécution des prestations

Le lieu d'exécution des travaux est situé sur la commune de Maringues (63) au lieu-dit "Ile des Cailloux", tel que défini dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

1.3. Découpage de la prestation en tranche

Sans objet.

1.4. Allotissement

Le marché fait l'objet d'un seul lot, ceci afin d'optimiser la durée des travaux et de limiter les coûts de maîtrise d'oeuvre.

1.5. Forme du marché

Marché ordinaire

1.6. Durée du marché et délai d'exécution

La réalisation des travaux est conditionnée à l'obtention des financements nécessaires à leur réalisation, et surtout à l'obtention de toutes les autorisations réglementaires (Autorisation Loi sur l'eau, autorisation d'intervention sur le Domaine public fluvial de l'Allier, autorisations d'accès).

Sous réserve que les conditions précédentes soient remplies, les travaux devront impérativement être réalisés entre le 1^{er} août 2019 et le 30 septembre 2019 afin d'avoir les débits les plus bas possibles. En cas de retard inhérent aux autorisations ou aux débits de l'Allier, sur ordre du maître d'ouvrage, la période de réalisation des travaux pourra être prolongée jusqu'en octobre sous réserve de démarrage en septembre et de maintien des débits d'étiage tels que définis dans le CCTP.

Le délai d'exécution de la phase travaux est d'environ quatre semaines

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Etendue de la consultation et mode d'appel d'offre

Le présent marché est passé en application de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de son décret d'application N°2016-360 du 25 mars 2016.

La présente consultation s'effectue suivant les modalités assimilables aux marchés à procédure adaptée.

La consultation est passée par un seul pouvoir adjudicateur.

2.2. Identification du pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur contractant est le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne – Moulin de la Croûte, rue Léon Versepuy – 63200 RIOM.

Représenté par sa Présidente Madame Eliane AUBERGER

Courriel : contact@cen-auvergne.fr

Téléphone : 04 73 63 18 27

Adresse internet : www.cen-auvergne.fr

2.3. Intervenants

Les marchés pourront être conclus soit avec une seule entreprise, soit avec un groupement d'entreprises.

Quelle que soit la nature du groupement (conjoint ou solidaire), celui-ci est représenté par un mandataire. En cas de présentation en groupement conjoint, le mandataire est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement.

Le Pouvoir Adjudicateur vérifiera la recevabilité de la candidature de chacun des cotraitants du groupement sans avoir à connaître tous les aspects de la convention de groupement dans laquelle il n'intervient pas.

Dès lors, l'irrecevabilité de la candidature de l'un des membres du groupement entraîne ipso facto celle du groupement.

En application de l'article 45-V du Décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, **il est interdit** aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

2.4. Contenu du dossier de la consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation ;
- Le cahier des clauses techniques particulières ;
- Le cahier des clauses administratives particulières, celui-ci fait référence au Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux.

2.5. Modifications de détail au dossier de consultation

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter de modification au dossier de consultation. Si toutefois le pouvoir adjudicateur constate qu'une modification a été effectuée, ce sont les clauses figurant sur le document original issu du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) qui prévaudront.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Dans ce cas précis, un délai supplémentaire pourra être accordé aux candidats pour la remise de leur offre si le pouvoir adjudicateur le juge nécessaire. Ces derniers devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date. Le candidat se doit de signaler toute erreur, omission, contradiction ou ambiguïté qu'il pourrait déceler dans les pièces du présent dossier de consultation.

2.6. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de cent-quatre-vingt (180) jours à compter de la date limite de remise des offres telle qu'elle apparaît en couverture du présent règlement de la consultation.

2.7. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.8. Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2.9. Visite du site

Compte tenu de la nature des prestations du présent marché, **la prise de connaissance du site avec le maître d'ouvrage est obligatoire préalablement à la remise de l'offre.** Les dates et heures de visite proposées sont :

- Vendredi 11 janvier 2019 à 9h00, 10h00 ou 11h00
- Jeudi 17 janvier 2019 à 14h00, 15h00 ou 16h00
- Jeudi 24 janvier 2019 à 9h00, 10h00 ou 11h00

Le lieu de rendez-vous se situe au pont de Crevant-Laveine rive gauche de l'Allier (RD223 entre Crevant-Laveine et Maringues).

Il sera demandé à chaque candidat intéressé pour effectuer les visites d'en informer le Conservatoire au minimum 48h avant la date et l'heure prévue (Contact : Julien SAILLARD julien.saillard@cen-auvergne.fr, Tél. 04 73 63 18 27)

ARTICLE 3 : MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation des entreprises (DCE), au format informatique est disponible en téléchargement sur le site : www.cen-auvergne.fr.

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) peut être consulté et téléchargé gratuitement à l'adresse suivante : <https://www.e-marchespublics.com>.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin d'être tenu informé des modifications éventuelles intervenant en cours de procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues...).

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

ARTICLE 4 : MODALITES DE REPONSE

4.1. Remise des offres

Aucune transmission des plis par voie papier n'est autorisée pour cette consultation. Les offres remises sous format papier seront déclarées irrégulières par le pouvoir adjudicateur. La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) ou par courriel n'est également pas autorisée.

La transmission des documents se fait obligatoirement par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.e-marchespublics.com>

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB) à l'adresse du pouvoir adjudicateur par lettre recommandée avec accusé de réception postal ou par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception ou remise contre récépissé à l'adresse du pouvoir adjudicateur. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique (si utilisée) sont à la charge des candidats.

Toute offre incomplète sera éliminée. L'offre qui serait remise ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que celle remise sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenue.

4.2. Pièces relatives à la candidature

L'offre doit contenir les pièces suivantes.

- Formulaire DC 1 de candidature complété et signé ;
- Formulaire DC 2 de déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement ;
- L'acte d'engagement (formulaire ATTRI1 (ex-DC3)) renseigné ;
- Le formulaire DC4 de déclaration éventuelle de sous-traitance, sachant que le recours à un sous-traitant doit obligatoirement être déclaré dans l'offre, avec le nom et les qualifications du sous-traitant ;
- En cas de groupement, production pour chaque membre des mêmes documents qui sont exigés du candidat pour justifier de ses capacités ;
- Attestation d'assurance pour les risques professionnels en cours de validité ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) relevant de la présente consultation, paraphé à chaque page et signé ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) relevant de la présente consultation, paraphé à chaque page et signé ;
- Le devis détaillé des travaux
- Tout document précisant et permettant d'apprécier, pour le candidat et ses éventuels co-traitants ou sous-traitants, les méthodes d'intervention, les moyens matériels utilisés pour les travaux, les moyens humains affectés aux travaux avec notamment la qualification du responsable des travaux qui devra être nominativement précisé ;
- Le calendrier prévisionnel de déroulement des travaux
- Le bon de visite signé par le candidat et le représentant du CEN Auvergne.

Si le CEN Auvergne constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il pourra décider de demander aux candidats ayant remis un dossier incomplet de fournir la ou les pièces manquantes dans un délai maximum de 10 jours à compter de la demande du CEN Auvergne.

4.3 Documents à remettre par le candidat retenu à l'issue de la procédure

Le candidat choisi à l'issue du classement sera tenu de fournir au CEN Auvergne dans un délai maximum de 10 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du travail, ainsi que les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou l'état annuel des certificats reçus.

ARTICLE 5 : JUGEMENT DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres non conformes à l'objet du marché ou au présent règlement de consultation.

Le pouvoir adjudicateur, choisira l'offre la mieux-disante selon une note sur 20 évaluée sur la base des critères d'attribution suivants :

- Valeur technique des prestations (méthodes et moyens proposés) (note sur 8)
- Qualité et compétences du candidat (note sur 4)
- Prix des prestations (note sur 8)

Les offres retenues seront classées par ordre décroissant.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette erreur, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier seulement avec les offres les plus intéressantes

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 6 : NEGOCIATION

Le pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les 3 meilleurs candidats, au vu des critères de jugement des offres précitées. Il pourra aussi attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Le cas échéant, cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix. Le représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de négocier tout ou partie des offres.

Une fois la négociation terminée, le Pouvoir Adjudicateur choisira son offre économiquement la plus avantageuse et classera les offres finales, en appliquant les critères de choix définis dans le présent règlement.

La négociation sera réalisée par téléphone ou mail. Tous les candidats seront traités de la même manière afin de satisfaire à l'égalité de traitement des candidats.

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements et les documents complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard huit (8) jours ouvrables avant la date limite de réception des offres, une demande écrite sur la plateforme indiquée à l'article 3 ou par mail auprès de Julien SAILLARD.

Si la question nécessite d'apporter des précisions qui ne figurent pas dans le dossier de consultation, une réponse sera alors adressée sur la plateforme de dématérialisation. Celle-ci sera adressée à toutes les entreprises ayant retirées le dossier de consultation six (6) jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.